



Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »

Objet : Tirage au sort à la Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son CCAS

VU

- Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale ;
- Les délibérations de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS (respectivement en date des 14 avril, 21 mars et 31 mars 2022) créant une commission consultative paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son CCAS et fixant sa composition ;
- Le procès-verbal de carence de dépôt de liste à la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S. en date du 26 octobre 2022 pour les élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;
- Le procès-verbal des opérations de tirage au sort du 26 janvier 2023 pour la Commission Consultative Paritaire commune de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale et la proclamation des résultats à cette même date ;

CONSIDÉRANT

- Que quatre sièges de représentant du personnel à la Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. sont devenus vacants ;
- Qu'aucune liste de candidats n'a été présentée par les syndicats représentatifs lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- Que les sièges de représentants du personnel ont été attribués par voie de tirage au sort le 26 janvier 2023.

ARRÊTONS

Article 1 - Conformément aux dispositions des articles 5 et 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 précité, un tirage au sort parmi les électeurs de la Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. sera organisé le 26 septembre 2024 à 9 heures, à la Direction des Ressources humaines, Atrium, 6 place des Savoirs à Dijon, salle 213.

Article 2 - En vue de parer à l'éventualité de refus, il sera procédé à un tirage au sort excédentaire d'un nombre de noms égal à quarante fois celui des sièges de représentant du personnel à pourvoir, à savoir : 160 électeurs inscrits sur la liste électorale.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **18 SEP. 2024**

Le Président,
François REBSAMEN
Ancien Ministre



François Rebsamen